

Conseil municipal du 11 juillet 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 07/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Affichage : 07/07/2025

En exercice : 15

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Josiane TROTTIER, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Présents : 9

Votants : 9

Absent(e)s excusé(e)s : -

Absents : Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Julie MIDEY, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Patricia BORG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 36-2025 : Vente des parcelles n° C 1327, C 1135 et C 1137.

Monsieur Jean-Pierre BENARD informe qu'il ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle référencée C 1327 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER.

Pour rappel, par dépôt d'une offre reçue le 02 mars 2023, ces derniers ont proposé d'acquérir pour 12.000,00 euros la parcelle référencée C 1134.

Cette parcelle, située en zone N du PLU et en bordure de la Marsange, n'était pas susceptible d'être affectée à un service public communal.

La Commune ayant un projet de création de parking sur la parcelle C 0083 aux fins d'améliorer la sécurité des riverains ainsi que l'accès à l'école, il avait été décidé de procéder à une division de la parcelle C 1134. Ainsi ont été créées les parcelles C 1328 ayant vocation à accueillir le projet de stationnement et la parcelle C 1327 destinée à être vendue à Monsieur LEISNER et Madame Cécile BENARD.

Il apparaît toutefois que les parcelles C 1135 et C 1137 devaient faire partie de la vente, tel que cela avait été prévu par la Commune et confirmé dans l'ordre de mission adressé au Cabinet de géomètre-expert en charge de la division.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune et sont enclavées. Elles ne sont donc pas susceptibles d'être affectées à un service public communal.

L'acte notarié relatif à cette cession n'ayant pas encore été signé, il est donc proposé au Conseil de confirmer la cession de la parcelle C 1327 au profit de Madame Cécile BENARD et de Monsieur Alexis LEISNER et d'autoriser la cession des parcelles C 1135 et C 1137 aux mêmes bénéficiaires, se conformant ainsi à la volonté initiale des différentes parties.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

Considérant la délibération n° 06-2025 du 20 février 2025 portant cession de la parcelle référencée C 1327 et l'oubli des parcelles référencées C 1135 et C 1137, initialement incluses dans le projet de cession,

Considérant qu'il convient d'intégrer lesdites parcelles au projet de vente initial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

CONFIRME la cession de la parcelle C 1327 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER,

AUTORISE la cession des parcelles C 1135 et C 1137 à Madame Cécile BENARD et à Monsieur Alexis LEISNER,

APPROUVE le prix proposé, soit 12 000,00 euros (douze mille euros),

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ladite parcelle, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et à signer tout document en lien avec cette affaire.

DIT que les frais en lien avec cette vente seront à la charge de la Commune.

N° 37-2025 : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire expose que la société INFRACOS est sur le point de renouveler la convention en date du 23/06/2011 avec SUEZ et le SMAEP de la Brie Boisée. Cette convention était honorée par SFR et a été transférée en date du 20/02/2015 chez INFRACOS

SUEZ ne souhaitant pas du transfert vers INFRACOS sans la signature d'une nouvelle convention, il est demandé au Conseil d'approuver le projet relatif à celle-ci.

Ladite convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 7 ans. Elle porte notamment sur l'autorisation donnée à la société INFRACOS d'installer des équipements techniques sur le réservoir d'eau potable de Favières et d'assurer leur exploitation ainsi que leur maintenance.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur le réservoir d'eau potable de Favières,

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Informations diverses fournies par le Maire

La FNACA a adressé un courrier de remerciements pour l'attribution de la subvention de 150 euros.

Un courrier pour information de Madame la Députée de la 9eme circonscription adressé à tous les élus est remis en séance.

Des médailles du travail ont été décernées à des habitants de la commune. Les diplômes seront remis à lors de la cérémonie des vœux de janvier 2026.

La rénovation de la rue du gros hêtre est terminée.

Dans le cadre de la réaffectation du local précédemment mis à disposition de l'association Imagin'Art, un courrier du Maire pour recherche d'un futur local a été adressé à cinq communes voisines choisies par

l'association (Neufmoutiers, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-Le-Comte, Gretz-Armainvilliers et Tournan). A ce jour trois ont répondu négativement.

Une demande pour accueillir deux scouts pour une nuit sur un terrain de la commune a été reçue en Mairie. Une recherche est en cours.

Le 31 août 2025 la cérémonie commémorative dite « des fusillés » sera organisée par les communes de Villeneuve-Saint-Denis, Tournan et Favières.

Informations hors ordre du jour :

Mademoiselle DESFORGES s'est présentée à l'assemblée délibérante à la fin de la séance pour apporter des précisions sur son projet d'installation d'un distributeur de pommes de terre dans le village.

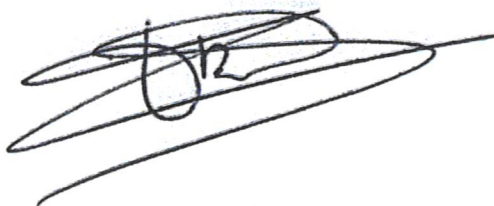
Celui-ci a déjà évolué, elle pense intégrer d'autres légumes de saison et diminuer la quantité de pommes de terre initialement prévue à 10 kg par vente. Un débat sur l'implantation de ce point de vente, ainsi que les modalités pour la signature d'une convention sont encore à déterminer avec précision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Daniel PATU

A blue ink signature, appearing to be 'D. Patu', written in a cursive style.

La secrétaire de séance
Patricia BORG

A black ink signature, appearing to be 'P. Borg', written in a cursive style.

